

Chancellerie

L'Association nationale des croix de Guerre et de la Valeur militaire rassemble les militaires, anciens militaires et personnes morales, unités militaires, villes, ou institutions civiles, citées à l'ordre de la Nation et décorés d'une ou plusieurs des décorations officielles ci-après.

- **Croix de Guerre 1939-1945**
- **Croix de Guerre des théâtres d'opérations extérieurs (TOE)**
- **Croix de la Valeur militaire**
- **Médaille de la Gendarmerie nationale avec citation**
- **Médaille d'or de la Défense nationale pour citation sans croix**

Ces décorations prestigieuses, à l'image de la **Croix de guerre 1914-1918** de nos anciens de la Grande guerre, constituent les plus hautes distinctions décernées par le Ministère des armées, l'état-major des armées et la Direction générale de la Gendarmerie nationale aux personnes physiques ou morales citées à l'ordre de la Nation.

Elle sont *"la marque du courage"*.

C'est donc naturellement que les titulaires de ces décorations, gagnées sur les théâtres d'opérations par leur courage et leur bravoure, peuvent prétendre, dans les conditions réglementaires définies par la Grande chancellerie de la Légion d'honneur, accéder aux ordres nationaux que sont la **Légion d'honneur**, la **Médaille militaire** et l'**Ordre national du Mérite**.

Croix de Guerre 1914-1918



La croix de guerre 1914 est créée le 8 avril 1915, décoration destinée à

récompenser les belles actions réalisées durant la première guerre mondiale par les soldats et unités militaires des trois armées.

Une circulaire en date du 21 avril 1917 avait créé la fourragère aux couleurs de la croix de guerre 1914-1918 *"...insigne spécial destiné à rappeler d'une façon permanente les actions d'éclat de certains régiments et unités formant corps cités à l'ordre de l'armée. Cet insigne sera constitué par une fourragère aux couleurs de la croix de guerre"*.

La ville de Dunkerque (Nord) sera la première ville décorée de la croix de guerre en 1917 à l'initiative du ministre de la guerre Paul Painlevé. Ainsi 3.014 communes, dont la Ville de Paris et 16 villes étrangères, recevront la croix de guerre 1914-1918.

Il en sera de même pour les 16 institutions civiles décorées de la croix de guerre 1914-1918.

Croix de Guerre des Théâtres d'opérations extérieurs (TOE)



La croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs est créée en 1921. Elle récompense les actions d'éclat des militaires français cités, engagés sur des théâtres d'opérations extérieurs à la métropole, comme les opérations en Syrie, en Palestine, à Constantinople, au Maroc, en AOF, en AEF.

Le 9 juillet 1925, une fourragère aux couleurs de la Croix de guerre des Théâtres d'opérations extérieurs (T.O.E.) est créée pour les unités citées plusieurs fois.

La croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs fut à nouveau attribuée lors des opérations d'Indochine de 1946 à 1954, à Madagascar, de 1958 à 1960, aux opérations de l'Organisation des Nations Unies en Corée de 1950 à 1953, et

pour les opérations relatives à l'expédition de Suez en 1956. Parmi les titulaires, 107 unités militaires dont 23 écoles militaires*, et 3 institutions civiles recevront également la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

La croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs est à nouveau décernée après une interruption de trente-cinq années, entre le 17 janvier 1991 et le 5 mai 1992, aux militaires français des trois armées, cités, ayant pris part aux opérations de libération du Koweït en 1991, au cours de la guerre du Golfe de 1991 à 1992, et aux opérations de guerre effectuées au Kosovo jusqu'au 16 juin 1999.

Croix de Guerre 1939-1945



La croix de guerre 1939-1945 est instituée par décret-loi du 26 septembre 1939 à l'initiative du Président du conseil, et ministre de la guerre, Edouard Daladier. Confirmée par ordonnance du 7 janvier 1944, cette nouvelle croix de guerre récompense les actions d'éclat réalisées lors des opérations de guerre durant la seconde guerre mondiale.

173 unités militaires dont 13 écoles militaires des trois armées et de la gendarmerie, 1.628 villes ou communes et 33 institutions civiles recevront également la croix de guerre 1939-1945.

Croix de la Valeur militaire



En 1956, après la création éphémère de la médaille de la valeur militaire, est créée en remplacement, au mois d'octobre 1956, la croix de la valeur militaire , pour récompenser les actions d'éclats lors des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du nord,

Le 11 novembre 2011 seront décorées de la croix de la valeur militaire les premières unités et écoles militaires pour leurs actions en opérations extérieures. Il est créé également la fourragère aux couleurs de la croix de la valeur militaire pour les unités militaires citées plusieurs fois au titre des opérations extérieures.

La croix de la valeur militaire est attribuée aujourd'hui aux soldats et unités de l'armée française cités, engagés en opérations extérieures sur les territoires hors de France dont la liste est mise à jour régulièrement par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Elle est décernée notamment pour les opérations en Afghanistan ou les opérations outre-mer, au Sahel et au Moyen-Orient.

Médaille de la Gendarmerie nationale avec citation



Avec le décret n° 2004-733 du 26 juillet 2004 modifiant le décret n° 49-1219 du 5 septembre 1949 portant création de la médaille de la gendarmerie nationale, les personnels de la gendarmerie nationale, cités à l'ordre de la gendarmerie nationale, se voient attribuer la médaille de la gendarmerie nationale avec citation

La médaille de la gendarmerie nationale, avec citation à l'ordre de la gendarmerie, est décernée de nos jours aux personnels de la gendarmerie nationale cités sur tous les théâtres d'opérations y compris sur le territoire national.

Médaille d'or de la Défense nationale pour citation sans croix



Par décret no 2014-389 en date du 29 mars 2014, la médaille de la défense nationale, échelon or sans agrafe, est décernée pour une citation sans croix lorsque un militaire s'est distingué à l'occasion d'une action comportant un risque aggravé, ou bien lorsqu'un membre d'équipages des sous-marin nucléaire lanceur d'engins s'est distingué à l'occasion d'une action en service sous-marin à la mer au sein de la force océanique stratégique.

La médaille d'or de la défense nationale pour citation sans croix est décernée de nos jours aux personnels des trois armées et de la gendarmerie nationale cités sur tous les théâtres d'opérations y compris sur le territoire national.

CITATIONS

La citation est matérialisée sur les croix de guerre, la croix de la valeur militaire, la médaille d'or de la défense nationale pour citation sans croix, et depuis le 26 juillet 2004 sur la médaille de la gendarmerie nationale, par :

- une étoile de bronze pour les niveaux brigade ou régiment pour l'armée de terre et la gendarmerie, unité de la marine, division de bâtiments, groupe aérien ou escadrille de sous-marins pour la marine ou escadre aérienne ou brigade aérienne pour l'armée de l'air;
- une étoile d'argent pour le niveau division pour l'armée de terre et la gendarmerie, escadre ou flottille pour la marine ou division aérienne pour l'armée de l'air ;
- une étoile de vermeil pour le niveau corps d'armée, force maritime ou corps aérien ;
- une palme de bronze pour le niveau armée, marine nationale, armée aérienne ou gendarmerie.

Les citations sont décernées par le chef d'état-major des armées, le Ministre des armées ou par le directeur général de la gendarmerie nationale.

TEXTES REGLEMENTAIRES

- [ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR](#)
- [MEDAILLE MILITAIRE](#)
- [ORDRE NATIONAL DU MERITE](#)
- Télécharger le : ["GUIDE RELATIF AUX CONDITIONS DE PROPOSITION DES CANDIDATURES POUR L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR, LA MEDAILLE MILITAIRE ET L'ORDRE NATIONAL DU MERITE DU PERSONNEL N'APPARTENANT PAS A L'ARMEE D'ACTIVE](#)